



# SE DÉSENDETTER

**AIDE-MÉMOIRE**

**CONSEILS ET  
INFORMATIONS**

**CONDITIONS VALABLES UNIQUEMENT DANS LE CANTON DE GENÈVE**

## INTRODUCTION

Cet aide-mémoire a pour objectif d'expliquer les différentes modalités de désendettement et les procédures qui peuvent être mises en œuvre à cet effet. Comme celles-ci sont complexes, il est recommandé de faire appel notamment aux services spécialisés dans ce domaine, membres de Dettes Conseils Suisse (DCS).

## POINT DE LA SITUATION

Lorsqu'une personne n'arrive plus à faire face aux factures qui s'accumulent, il convient d'agir le plus rapidement possible afin d'éviter que la situation ne se dégrade.

### Bilan financier

Pour effectuer un bilan financier, il s'agit de procéder par étapes.

- A) Faire un budget afin de comptabiliser les ressources et les dépenses et de calculer le solde pour voir s'il y a un déséquilibre (**voir aide-mémoire «Gérer son budget»**).
- B) Etablir l'inventaire des dettes (nom des créanciers, montants dus, échéance de paiement) afin de savoir quelle somme est due à chaque créancier.

Pour effectuer ce travail de bilan, voici quelques suggestions :

- Se renseigner et faire valoir ses éventuels droits à des prestations sociales.
- Remettre en question certains postes de son budget pour limiter ses dépenses.
- Rassembler toutes les factures, les trier par créancier et détruire les éventuels doubles.
- Obtenir un extrait des registres et un décompte global auprès de l'Office des poursuites si cela s'avère nécessaire.
- Demander éventuellement un sursis aux créanciers pendant la durée du bilan. (**Voir aide-mémoire «Gérer son budget»**).

Doivent aussi figurer dans le budget et dans l'inventaire des dettes : les emprunts (y compris privés), les cartes de crédit, le leasing, les impôts en retard que l'on rembourse.

Pour les couples mariés, certaines dettes engagent la responsabilité des deux époux : impôts, frais de logement, primes d'assurance maladie de base, frais médicaux, etc. Dans ce cas, les deux membres du couple peuvent être mis aux poursuites pour la même dette.

En fonction du bilan financier établi, plusieurs stratégies peuvent être envisagées.

## STRATÉGIES

Les stratégies et les procédures présentées ci-dessous nécessitent une situation socioprofessionnelle stable, une gestion administrative et financière maîtrisée, de l'énergie et du temps. Les démarches sont souvent longues et fastidieuses !

Quelle que soit la stratégie définie, un désendettement ne devrait pas se prolonger au-delà de trois ans, sans quoi le risque d'abandonner et de voir apparaître de nouvelles dettes est réel. Il est également difficile d'avoir des garanties financières suffisantes sur le long terme.

### **1. Une quotité (une part du budget) est disponible pour le remboursement des dettes et le montant de ces dernières n'est pas très élevé.**

Dans ce cas de figure, les charges essentielles sont payées régulièrement et il reste à la fin de chaque mois une somme à disposition (quotité).

On peut alors :

- Régler dans un premier temps les petits montants et négocier ensuite les plus importants sur la durée.
- Contacter par écrit les créanciers afin de leur soumettre une proposition de remboursement réaliste tenant compte du budget.

Attention ! Vouloir rembourser trop et trop vite peut engendrer de nouvelles dettes. Il s'agit donc de respecter autant que possible le budget. Eviter le recours aux crédits et l'utilisation de cartes de crédit ou de solliciter des avances sur salaire.

De même, faire appel à une société de gestion de dettes engendre des frais supplémentaires et augmentera l'endettement !

**Problèmes d'argent, factures en retard, dettes, poursuites? Il ne faut pas attendre mais contacter dès que possible un service social.**

## **2. Une quotité est disponible et le montant des dettes est élevé.**

Deux cas de figure sont possibles :

a) Si la quotité disponible permet de payer la totalité des dettes sur une durée de 36 mois, il est possible de soumettre un plan de désendettement aux créanciers.

Il faut dès lors répartir la quotité disponible entre les créanciers proportionnellement aux montants dus et tenir compte, dans l'idéal, de leurs exigences.

b) Si un raisonnable pourcentage des dettes est remboursable sur 36 mois, on pourra tenter un règlement amiable des dettes (extra)judiciaire ou un concordat (art. 293 LP et 333 LP et ss) afin d'obtenir une remise partielle.

- Calculer la quotité disponible sur 36 mois = montant à proposer aux créanciers pour solde de tout compte, en respectant idéalement l'égalité de traitement entre eux.
- Ces procédures peuvent être envisagées à partir d'un capital disponible ou des paiements échelonnés.

## **3. La quotité disponible est faible et le montant des dettes élevé.**

Si la situation socioprofessionnelle est stable, la gestion administrative maîtrisée (pas de nouvelles dettes) et qu'il n'est pas possible de rembourser la totalité des dettes en 36 mois, il convient de réfléchir à la possibilité de requérir une faillite personnelle.

### **Faillite selon l'art. 191 LP**

A notre connaissance, à Genève, cette procédure reste possible pour autant que le débiteur possède un capital à proposer à ses créanciers.

De plus, cette procédure coûte 3'550 francs par personne pour les frais de procédure de l'Office des faillites et pour les frais de tribunal.

La requête adressée au Tribunal de première instance doit mentionner l'origine des dettes, ce qui a été entrepris pour les régler et démontrer qu'un règlement amiable est impossible ou a échoué. Elle doit contenir également un budget actuel et prévisionnel, un état des dettes précis, ainsi que des pièces justificatives. La personne peut être citée à comparaître à une audience au Tribunal.

### **Avantages de la faillite**

- Saisie annulée le jour du prononcé de la faillite
- Possibilité de reprendre le paiement des impôts courants
- Droit d'invoquer le non-retour à meilleure fortune pour les dettes antérieures à la faillite
- Calcul du retour à meilleure fortune plus large pour les créances antérieures à la faillite
- Rachat d'actes de défaut de biens facilité

### **Inconvénients de la faillite**

- Montant de l'avance de frais (CHF 3'550.- par personne)
- Publication dans la *Feuille des avis officiels*
- Possibilité pour le(s) créancier(s) de faire recours contre le jugement de la faillite

- Possibilité pour les créanciers de relancer en tout temps une poursuite pour une dette antérieure à la faillite
- Inscription auprès de la centrale d'information de crédit (ZEK)
- Les dettes subsistent
- Les actes de défaut de biens délivrés après faillite se prescrivent aussi par 20 ans.
- Mention de la faillite dans l'extrait des registres de l'Office des poursuites

Attention, le créancier peut relancer en tout temps une créance antérieure à la faillite par un (nouveau) commandement de payer. Le débiteur doit faire opposition totale pour «non-retour à meilleure fortune» et c'est le/la juge qui statuera.

Pour les dettes contractées après le prononcé de faillite, il n'est pas possible d'invoquer le non-retour à meilleure fortune. Les «nouvelles» dettes sont traitées par l'Office des poursuites comme si aucune faillite n'avait été prononcée.

#### 4. Rachat d'actes de défaut de biens (ADB)

Si la situation le permet, il est toujours possible de racheter les actes de défaut de biens auprès de certains créanciers. Plus ils sont anciens, plus il sera possible normalement de les négocier à un pourcentage bas.

Lors d'une négociation, il est important de préciser par écrit que le montant proposé est pour solde de tout compte, frais éventuels de radiation inclus.

Si l'on dispose d'un capital, les chances de succès sont plus importantes. Mais il est également possible de verser des acomptes mensuels en fonction de son budget.

En cas d'accord, lorsque le versement a été effectué, vérifier que le créancier a radié l'acte de défaut de biens auprès de l'Office des poursuites.

#### 5. Il n'y a pas de quotité disponible et/ou le budget est déséquilibré

Il n'est pas raisonnable de rembourser des créances si l'on n'a pas suffisamment d'argent pour vivre et/ou que l'on contracte de nouvelles dettes. Dans ce cas, il vaut mieux laisser partir aux poursuites certaines créances non essentielles et payer ses factures courantes. Auparavant, il est important de s'informer sur les droits sociaux (**voir les aide-mémoires «Gérer son budget» et «Vivre avec ses dettes»**) et de contacter un service spécialisé dans la gestion de budget et de dettes afin de stabiliser la situation.

## CONTACTS

#### Centre social protestant Genève

14, rue du Village-Suisse  
1205 Genève  
T 022 807 07 00  
[www.csp.ch/geneve](http://www.csp.ch/geneve)

#### CARITAS Genève

53, rue de Carouge  
1205 Genève  
T 022 708 04 44  
[www.caritas-geneve.ch](http://www.caritas-geneve.ch)

Vous pouvez aussi contacter l'Hospice général ou le service social de votre commune.

#### Liens internet

[www.stop-surendettement.ch](http://www.stop-surendettement.ch)  
[www.dettes.ch](http://www.dettes.ch)

Liste non exhaustive



Avec le soutien de la

